

LA SAINTBRICEENNE - 28 juin 2026

Règlement



Article 1 : ORGANISATEUR

La 13ème édition de La SAINTBRICEENNE à St BRICE SOUS FORET (95) est organisée le dimanche 28 juin 2026 par le club SAINT BRICE ATHLETISME (SBA) avec le concours de la ville de ST Brice sous Forêt.

Article 2 : PARCOURS

3 épreuves sont au programme :

1. Le 10,200 km ouvert aux coureurs nés en 2010 et avant, couru en 3 étapes successives :

- 9 heures 4500 m sur route
- 9h55 heures 4500 m trail en forêt
- 10h55 heures 1200 m en côte contre la montre

2. Les épreuves Jeunes :

- 9h55 la course de 2,2 km pour les Benjamins.
- 9h55 la course de 4,5 km pour les Minimes.

Les départs et arrivées de toutes les courses s'effectuent au stade Espace Omnisport Jose Bandeira, 2 rue de la forêt à St Brice sous Forêt.

Article 3a : PARTICULARITES TECHNIQUES

Il y aura un classement :

- **Un classement individuel pour l'épreuve de 10,200 km** : pour être classé, il faudra avoir participé à l'intégralité des 3 étapes dans les temps impartis :
 - 45 minutes maximum pour les 4500 m route
 - 45 minutes maximum pour les 4500 m trail
 - Pour la 3^{ème} étape contre la montre, il faudra avoir passé la ligne d'arrivée au plus tard 15 minutes après l'arrivée du concurrent parti en dernier.

Les coureurs passant la ligne d'arrivée au-delà du temps imparti seront éliminés.

Le classement individuel final se fera par addition des temps réalisés au cours des 3 étapes.

- **Un classement individuel pour les épreuves jeunes** : Un classement distinct sera établi pour les catégories **Benjamins** (course de 2,2 km) et **Minimes** (course de 4,5 km) à l'issue de leur épreuve respective.

Article 3b : Le contre la montre.

A partir de 10h55 heures, chaque départ s'effectuera toutes les 30 secondes dans l'ordre inverse du classement provisoire calculé à la fin des deux premières étapes : le dernier du classement provisoire partira le premier et le premier du classement provisoire partira le dernier.

LA SAINTBRICEENNE - 28 juin 2026

Règlement



Article 4 a : INSCRIPTIONS

Le nombre de participants est limité 200 personnes.

Les inscriptions sur place sont possibles jusqu'à 8h15.

Les inscriptions peuvent se faire soit

- En ligne, via Helloasso avant le 27 juin 2026
- En ligne, via Adeorun avant le 27 juin 2026

Article 4 b : Tarifs

Pour un coureur individuel : 15 €

Pour un coureur Benjamin : 5 €

Pour un coureur Minime : 5 €

Toute inscription est ferme et définitive et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 5 : LA PUBLICITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté sur le site de l'organisateur, à l'adresse <https://www.saint-brice-athle.org/>

Les organisateurs se réservent le droit, pour quelque raison que ce soit de modifier, de suspendre ou d'annuler la course sans que leur responsabilité ne puisse être engagée. Ces changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés et feront partie intégrante du présent règlement auquel ils seront annexés.

Article 6 : PASS PRÉVENTION SANTÉ

Une licence délivrée par la FFA ou un **Pass Prévention Santé (PPS)** datant de moins de 1 an est une condition obligatoire pour participer à La SAINTBRICEENNE. Pour les mineurs non-licenciés, uniquement un questionnaire de santé.

L'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-3 du Code du Sport, que chaque participant est titulaire d'une **licence délivrée par la FFA**, ou bien possède un **PPS** datant de moins d'un an au jour de la manifestation.

Le numéro d'attestation PPS sera vérifié et conservé informatiquement par l'organisateur.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du PPS. (Ainsi, la possibilité de présenter une licence d'une autre discipline sportive est supprimée).

6-2 Aucune inscription ne sera prise en compte sans réception ou présentation du règlement et des documents adéquats.

LA SAINTBRICEENNE - 28 juin 2026

Règlement



Article 7 : DOSSARDS

Les dossards seront à retirer, sur présentation d'une pièce d'identité, ou de la licence FFA le dimanche 28 juin 2026 à partir de 7h30 au stade Espace Omnisport Jose Bandeira, 2 rue de la forêt à St Brice sous Forêt.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Aucun dossard ne peut être donné ou échangé auprès d'un autre coureur.

Article 8 : DÉROULEMENT DE LA COURSE

Pour le 4500 m route, la fermeture des contrôles et l'ouverture du circuit à la circulation se fera à 09h 50.

AU-DELA de ces limites, les participants ne seront pas classés et devront remettre leur dossard au véhicule de fin de course et rejoindre l'arrivée par leur propre moyen sans pour cela mettre en cause la responsabilité de l'organisateur quel que soit ce qui peut leur arriver. Après le passage du véhicule de fin de course, les concurrents devront se conformer aux règles de circulation fixées par le code de la route.

Les participants s'engagent sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne. Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours.

Article 9 : SERVICES GÉNÉRAUX

La sécurité de la course est assurée en partie des signaleurs bénévoles...

Un poste de secours est installé à proximité de l'aire de Départ – Arrivée.

Un poste de ravitaillement est installé à proximité de l'aire de Départ – Arrivée.

Le service médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Le service médical est assuré par la Croix-Rouge. Celle-ci peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Tout participant autorise l'organisation à lui faire donner tous les soins médicaux et d'hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

Vestiaires, sanitaires et douches non surveillées sont à la disposition des coureurs au stade Espace Omnisport Jose Bandeira.

Article 10 : CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage sera manuel.

Article 11 : CLASSEMENTS & RECOMPENSES

Voir le site de LA SAINTBRICEENNE : <https://www.saint-brice-athle.org/>

LA SAINTBRICEENNE - 28 juin 2026

Règlement



Article 12 : ASSURANCES

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol pouvant survenir aux concurrents ainsi qu'aux tiers durant le déroulement de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs préposés et celle de tous les participants aux courses.

Article 13 : DROITS D'IMAGE

Chaque coureur autorise expressément les organisateurs et leurs ayants-droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images prises à l'occasion de sa participation par tous supports sur lesquels il pourrait apparaître et ce pour une durée illimitée. Cette autorisation est valable pour le monde entier.

Article 14 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 06/01/78, vous disposez d'un droit d'opposition, d'accès, de modification et de suppression de données personnelles vous concernant, en faisant une demande écrite à l'organisateur.

Article 15 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure et de catastrophe naturelle, ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve, sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 16 : LITIGE

Toute réclamation, en vue d'un règlement amiable, doit être faite par écrit à l'organisateur et accompagnée d'une enveloppe timbrée, pour la réponse, préparée avec les noms et adresse du destinataire, dans un délai de 30 jours après la course. Toute contestation devra être produite devant le tribunal compétent.

Article 17 : Autorisation parentale

Pour les mineurs non licenciés :

L'autorisation parentale pour les moins de 18 ans est obligatoire, justifiant que leur état de santé permet de prendre part aux épreuves et dégageant la responsabilité des organisateurs en cas de défaillance physique, sera exigée. Toute fraude entraînera la responsabilité du participant.

Pour les mineurs licenciés :

L'autorisation parentale ou bien celle du responsable du club participant est obligatoire.

Article 18 : (dernier article) DISPOSITIONS DIVERSES

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.